

**Avis d'appel à candidature:**

**Emploi accompagné pour travailleurs handicapés**

**FOIRE AUX QUESTIONS**

**Question N°1:**

Si une convention est signée avec un ESAT identifié, est ce que la personne morale peut quand même recevoir l’orientation d’un salarié d’un autre ESAT, ou plusieurs autres?

**Réponse:**

Oui, car le fait de s’associer avec un ESAT via la convention est synonyme de « label » de la recevabilité d’une offre et gage de l’éligibilité du soumissionnaire, pas de l’exclusivité d’une relation avec le seul signataire de ladite convention.

**Question N°2:**

Peut-on dans le cadre de cet appel à projet, établir la convention de gestion avec le candidat et la faire signer par notre directeur, que pour les candidats désignés titulaires de la prestation ?

**Réponse:**

Oui, c'est le contenu de la convention qui autorise, et l'engagement à la signer telle qu'elle si retenus - attendre les résultats pour signer la convention est la procédure à suivre.

**Question N°3:**

Pour le territoire Allier Puy de Dôme Cantal est-il nécessaire de conclure une convention de gestion tripartite avec un seul opérateur de service public et un seul établissement médico-social pour l’ensemble des 3 départements, (ex: mission locale Clermont Ferrand et un établissement médico-social clermontois).Ou est-il nécessaire de conclure une convention tripartite par département?

**Réponse:**

Si le SPE et l'établissement peuvent "couvrir" le territoire, une seule convention suffit ; ou bien, il est stipulé dans cette convention que seule une partie du territoire sera concernée.

**Question N°4:**

Dans le cadre des critères des appréciations, item 5, il est noté qualité des contenus prévu pour la convention de partenariat. S’agit-il de la convention de gestion tripartite?

**Réponse:**

Il s'agit de la convention liant le candidat soit avec un acteur du SPE, soit avec une structure médico-sociale, soit les deux.

**Question N°5**

Un SESSAD ou SESSAD PRO peut-il être considéré comme un établissement ou service médico-social dans la catégorie 1 au même titre qu’un ESAT ou un CRP?

**Réponse:**

Un SESSAD est bien un ESMS même s'il s'adresse à un public "jeune

**Question N°6:**

Existe-il un modèle type de convention tripartite ?

**Réponse:**

Non, elle est à créer par le postulant.

**Question N°7:**

Peut-on par exemple répondre à cet appel à candidature concernant uniquement un bassin d’emploi exemple Montluçon ou doit-on répondre au niveau départemental avec des antennes pour couvrir ce territoire départemental (Moulins, Vichy), voire régional Allier + Puy de Dôme + Cantal ?

**Réponse:**

Les candidats dont l'action recouvre l'ensemble du territoire concerné seront prioritaires. C'est l'instruction des dossiers qui confortera le classement en fonction de la couverture proposée mais aussi des autres critères.

**Question N°8:**

Pour faire suite à l'appel à projet cité en objet et concernant la durée du dispositif : est-ce que conformément à la convention nationale de cadrage, le dispositif prend fin au 31 décembre 2018 ? Si oui, qu'en est-il de la suite des parcours : appel à projet reconductible ou non?

**Réponse:**

Le dispositif a vocation à perdurer, son évolution dépendra néanmoins des décisions budgétaires : les modalités de reconduction ne sont pas connues à ce jour.

**Question N°9:**

Nous avons une question qui a trait au budget et au découpage de ses montants plafonds : sur quelle base seront répartis les crédits si la réponse n’inclut qu’une partie du «territoire» (regroupement de départements)? En particulier si aucun opérateur ne répond sur l’intégralité du territoire concerné?

**Réponse:**

Les commanditaires escomptent des réponses répondant au découpage territorial demandé, et que pour cette raison une répartition infra-territoriale n'a pas été envisagée.

**Question N°10:**

Nous savons que nous devons conventionner avec un opérateur de l'emploi, et nous demandons si le FIPHFP ou l'AGEFIPH rentrent dans cette catégorie, et si nous pourrions directement conventionner avec eux?

**Réponse:**

Non, il n’est pas possible de conventionner ni avec le FIPHP ni avec l’AGEFIPH, ces deux entités étant commanditaires de cette appel à candidature.

**Question N°11:**

«Je n’ai pas trouvé de dossier de candidature »

**Réponse:**

Les commanditaires laissent le choix aux postulants d’établir leur dossier sans modèle spécifique

**Question N°12:**

Nous sommes une entreprise adaptée et ce genre de structure n'apparaît pas dans les qualités et conditions requises.

**Réponse:**

Votre structure est incluse dans le (III) : soit un autre organisme, donc les établissements médico-sociaux accompagnant des jeunes handicapés (IME, établissement ou service relevant de l’Aide Sociale à l’Enfance) ayant conclu une convention de gestion avec un établissement ou service mentionné au (I) ET un organisme relevant du (II).

**Question N°13:**

Le cahier des charges ne mentionne pas si l’aide accordée couvre les dépenses de fonctionnement ou d’investissement.

**Réponse:**

L’aide accordée concerne les dépenses de fonctionnement.

**Question N°14:**

Quel type de SAVS peut être personne morale ayant signé une convention de gestion?

**Réponse:**

Si la question se rapporte au type de déficience prioritaire pour laquelle une réponse à cet appel à candidature est attendue, il s’agit en l’occurrence du handicap psychique (précisé dans le paragraphe « le public accompagné » dans le cahier des charges).

**Question N°15:**

Compte tenu du budget alloué, nous proposerons de cibler sur un public jeune, avec la possibilité de fournir la même prestation ultérieurement et avec des moyens financiers adaptés pour un public plus âgé. Comme convenu lors de notre échange téléphonique, nous revenons vers vous pour vous interroger sur un point essentiel : la convention de gestion à formaliser. Il est question d’une convention de gestion bipartite ou, si on se trouve dans le cas n°3, d’une convention tripartite. Notre objectif étant de couvrir au mieux le territoire, cette contrainte nous interroge. En effet, étant dans le cas n°3, nous souhaitons travailler avec plusieurs opérateurs du service public de l’emploi (missions locales en particulier) mais aussi avec plusieurs ESAT.

De ce fait, il s’il s’agirait bien d’une convention entre trois types de partenaires, mais nous permettant de couvrir largement le territoire :

1- Personne morale gestionnaire

2- Etablissement relevant du (I), à savoir des ESAT : définition des missions des ESAT et liste des ESAT partenaires

3- Opérateurs du SP de l’emploi, en l’espèce des missions locales : définition des missions et liste des missions locales partenaires

Toutefois, ce n’est pas une convention tripartite au sens stricte. Qu’en pensez-vous ? Est-ce que cela constituerait un blocage pour la recevabilité de notre candidature ?

**Réponse:**

Avoir plusieurs partenaires dans ce cas peut être tout à fait profitable si plusieurs ESAT et plusieurs missions locales sont partenaires, par exemple, ça ne peut qu'être bénéfique à la couverture territoriale et la qualité du service.

**Question N°16:**

Est-ce le cachet de la poste qui fait foi (date de dépôt avant le 30), car nous ne pouvons pas savoir à quel moment la poste va distribuer le courrier?

**Réponse:**

Oui c'est le cachet de la poste qui fait foi.

**Question N°17:**

Est-il possible de déposer les candidatures avant le 30/09 directement dans vos locaux ?

**Réponse:**

Non, comme indiqué dans le cahier des charges, le seul mode de dépôt est "par voie postale, en recommandé accusé réception.